

Délibération n° 22

Séance du 5 novembre 2015 à 19 heures
Commune de Lamagdelaine – Salle des fêtes

Aujourd'hui, cinq novembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Lamagdelaine –Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 6 possédant une procuration
8 suppléants dont 1 possédant une procuration

▪ TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. CHATAIN Thierry,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD
Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

▪ SUPPLEANTS :

CIEURAC
FONTANES
LAROQUE DES ARCS
LHERM
MAXOU
MONTGESTY
ST GERY
TOUR DE FAURE

M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD

ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VALROUFIE
VERS

26 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève (excusée, procuration à M. Henri COLIN), M. SIMON Michel (excusé, procuration M. Martine LOOCK), Mme BOUIX Catherine (excusée), Mme FAUBERT Françoise (excusée, procuration Mme Cathy BONNET), M. SINDOU Géraud (excusé), M. TESTA Francesco (excusé), Mme HAUDRY Sabine (excusée), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle (excusée),
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre (excusé),
M. VAZ Victor(excusé),
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne (excusée, procuration M. Jean-François PLANAVERGNE),
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé (excusé),
M. PONS Stéphane (excusé),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (excusée),
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (excusée, procuration Mme Géraldine ROUAT), M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. FERNANDEZ Pierre (excusé, procuration M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE) , M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric (excusé),
M. DIOT Fabrice (excusé, procuration M. Pascal LAVAU),
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme (excusé),

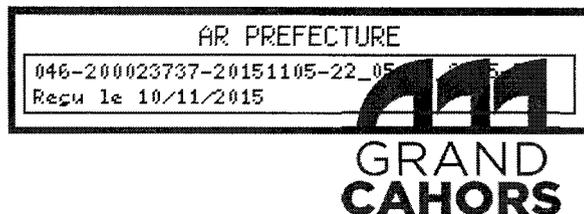
Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement pré-opérationnel

Objet : Aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors - Délégation du Droit de préemption urbain au Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 novembre 2015

Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Catherine REYGASSE
Service : Aménagement pré opérationnel

Objet : Aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors - Délégation du Droit de préemption urbain au Grand Cahors

Le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014.

Les enjeux de cette opération sont de protéger les personnes et les biens installés sur l'Entrée sud contre la crue centennale du Bartassec traversant la zone, en révisant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) grevant depuis dix ans le secteur d'une zone rouge (inconstructible) et en redonnant des droits à construire aux propriétaires et exploitants qui pourront réhabiliter leur immeuble et / ou développer leur activité. Dès lors, l'Entrée sud, premier pôle commercial du Lot, s'en trouverait requalifiée et redynamisée.

Des études pré-opérationnelles ont été engagées, l'une concernant la programmation des ouvrages hydrauliques à réaliser en vue de réduire la vulnérabilité au regard du risque d'inondation de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors ; l'autre relative à la recomposition urbaine et commerciale de l'Entrée sud.

Le programme des aménagements hydrauliques a été validé et transmis à Monsieur le Préfet du Lot qui a engagé par arrêté en date du 30 décembre 2014 la mise en révision du P.P.R.I. Parallèlement, un schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone a été établi et plusieurs outils de mise en œuvre de ce schéma sont actuellement à l'étude.

Le Grand Cahors a donc engagé, en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, la concertation publique relative à ce projet par délibération de son Conseil communautaire en date du 30 octobre 2014.

Au vu de l'avancement des études et démarches engagées, un périmètre d'études a été validé par délibération communautaire en date du 10 février 2015.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération communautaire en date du 8 juillet 2015.

Les études de maîtrise d'œuvre, devant définir techniquement les ouvrages hydrauliques à réaliser, sont en cours.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement, il est important que le Grand Cahors, compétent pour l'aménagement de l'Entrée sud, soit délégataire du droit de préemption

urbain (DPU) sur le périmètre joint à la présente délibération, portant sur les communes de Cahors et du Montat. Ce périmètre a été délimité en prenant en compte la nécessité de connaître et de pouvoir intervenir si besoin sur les transactions projetées dans le secteur et susceptibles d'avoir une incidence sur le projet.

Par délibération en date du 18 avril 2014 et sur la base des dispositions combinées de l'article L.2122-22 du CGCT et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Cahors a reçu délégation de pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Il peut également déléguer cet exercice, pour une opération donnée, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le Maire de Cahors peut donc déléguer ponctuellement par voie de décision ce droit, à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Ainsi, par décision en date du 16 juin 2015, le Maire de Cahors a délégué son droit de préemption au Grand Cahors sur le périmètre susvisé.

Le Conseil municipal de la commune du Montat a également approuvé cette délégation par délibération en date du 4 juin 2015.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- Vu les articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1, du Code de l'urbanisme ;
 - Vu les statuts du Grand Cahors ;
 - Vu la délibération reconnaissant l'intérêt communautaire du projet Entrée sud en date du 25 avril 2014 ;
 - Vu la délibération approuvant le périmètre d'études de l'Entrée sud en date du 10 février 2015 ;
 - Vu la délibération de la commune du Montat en date du 4 juin 2015 approuvant la délégation du droit de préemption urbain au Grand Cahors sur le périmètre ci-joint ;
 - Vu la décision du Maire de Cahors en date du 16 juin 2015, donnant délégation du droit de préemption urbain au Grand Cahors sur le périmètre ci-joint.
- a) D'accepter la délégation du droit de préemption urbain par les communes de Cahors et du Montat à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors sur le périmètre ci-joint pour le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors ;
- b) D'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE